

Direction Opérations
Coordination de BILLÈRE
7 rue de la Linière
64140 BILLÈRE
Tél : +33 (0) 5 57 26 54 00
travaux-tiers.billere@terega.fr

DDTM des Pyrénées Atlantiques - Pau
Cité Administrative - Bd Tourasse
64032 PAU

A l'attention du Pôle Urbanisme Béarn

DOP/ETR/COPT/BI-T2023 / 109 - LMJ
Affaire suivie par : Laurence MARIANNE-JAUDOU

BILLÈRE, le 24/02/2023

V/Ref - Dossier PC 064 041 22 P0024 présenté par SAS TOTALENERGIES RENOUVELABLES représentée par Jean-Emeric LEMASSON
Section ZA - Parcelles 32-33

Objet - Avis sur demande de Permis de construire
CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
Commune de ARESSY - 64

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet cité en référence.

Après consultation des documents, nous vous signalons que ce projet n'impactera pas notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression.

En effet, d'après l'analyse des documents fournis, il apparaît que la construction envisagée **se situe au-delà de la SUP I1**, Servitude d'Utilité Publique correspondant à la zone des effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R 555-10.1 du Code de l'Environnement.

Par conséquent, nous vous informons pouvoir rendre un **avis favorable à votre demande**.

Afin de simplifier nos échanges ultérieurs, nous vous rappelons que vous n'êtes pas tenus de nous consulter sur les demandes d'urbanisme situées au-delà de cette SUP I1. (*)

La position de nos SUP I1 est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez trouver cet arrêté ainsi que le tracé de la SUP I1 dans le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>.

(*) Article R555-30 et Article R555-30-1 du Code de l'environnement

Vigilance pour la protection des réseaux pendant les travaux :

Enfin nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse mentionnée par le téléservice.

La responsabilité solidaire du pétitionnaire, du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur pourrait être engagée si des dommages étaient causés de leur fait à nos canalisations et si des incidents en résultaient.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

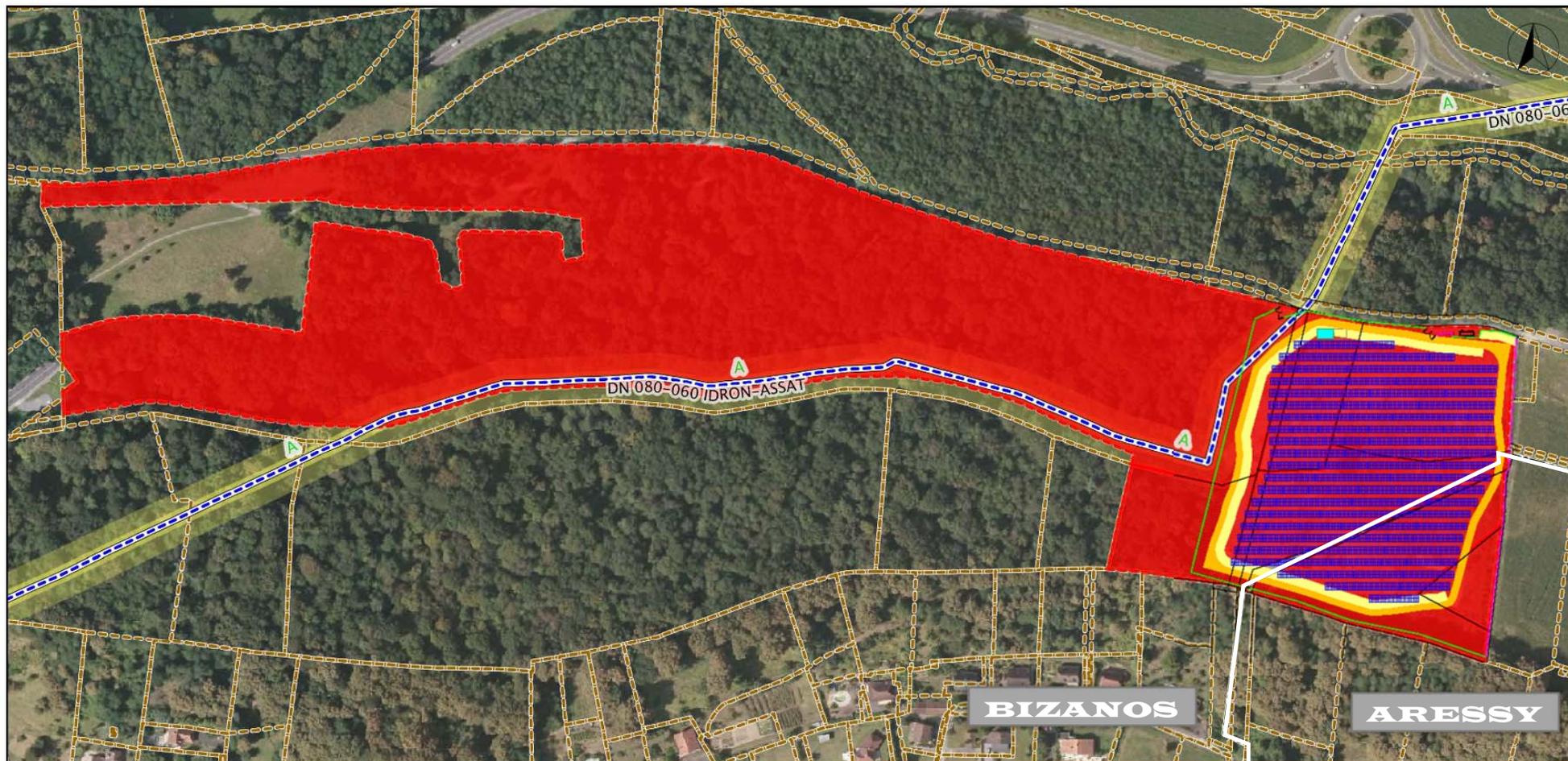
PJ : Extraits de plan TEREGA



TEREGA S.A.

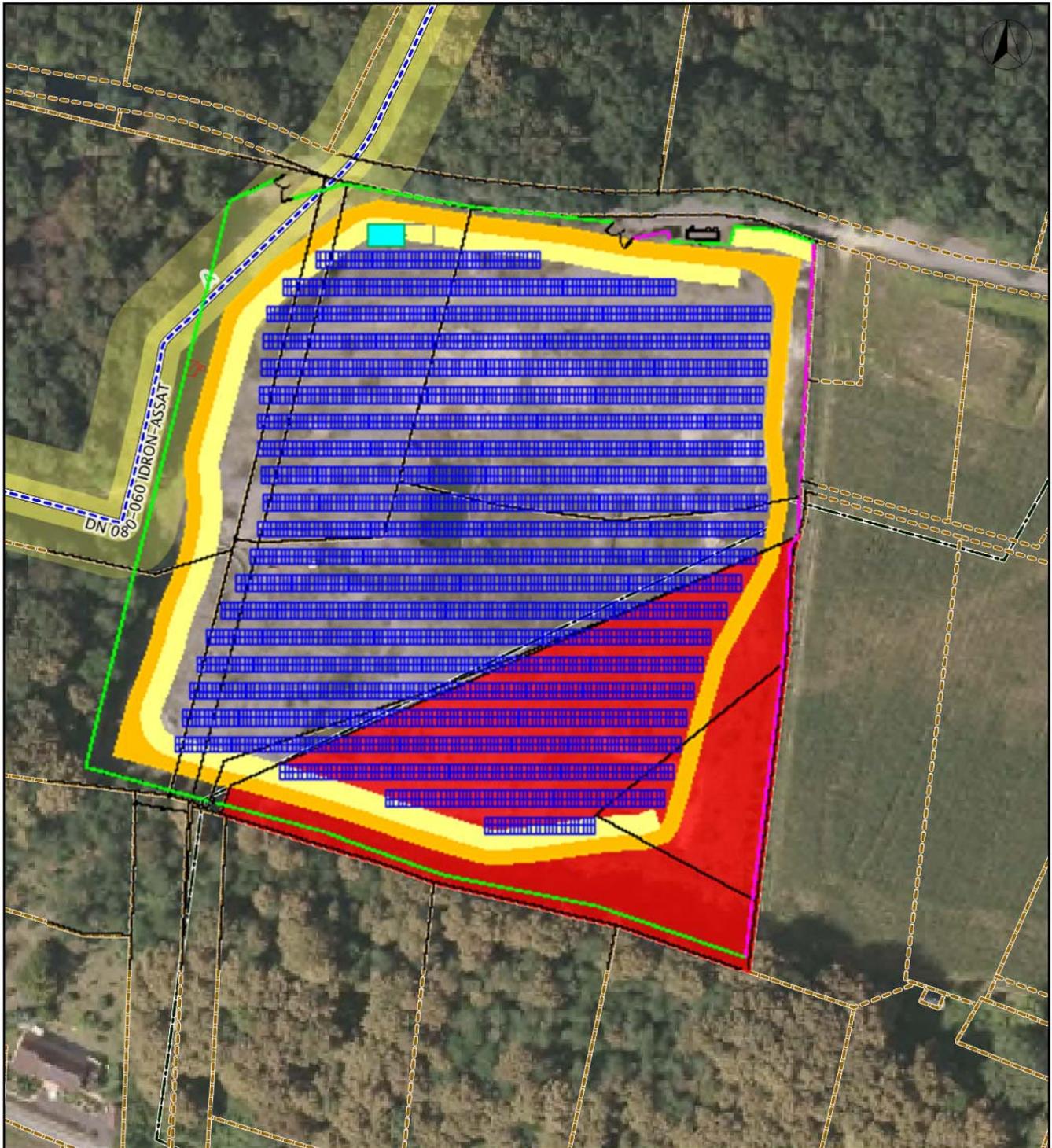
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

1



-  Canalisation acier Teréga en gaz
-  Canalisation acier Teréga en arrêt définitif
-  Bande SUP 1
-  Zone emprise des travaux

La position et les profondeurs indiquées pour les ouvrages de transport de gaz naturel sont des positions présumées. Elles n'engagent pas la responsabilité de TEREGA. Toute intervention à proximité doit donner lieu à des sondages préalables réalisés sous le contrôle effectif des agents TEREGA.



-  Canalisation acier Teréga en gaz
-  Canalisation acier Teréga en arrêt définitif
-  Bande SUP 1
-  Zone emprise des travaux

La position et les profondeurs indiquées pour les ouvrages de transport de gaz naturel sont des positions présumées. Elles n'engagent pas la responsabilité de TEREGA. Toute intervention à proximité doit donner lieu à des sondages préalables réalisés sous le contrôle effectif des agents TEREGA.